



# PROCÈS-VERBAL N°11

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

**Réunion du : lundi 31 mars 2025**

---

**Présent(s) :** René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Michel PERROT

---

**Excusé(s) :** Paul VANNIER - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) – Jean-Yves MANDIN - Pascal PINCON - Alain POISSON.

---

**Assistent :** Gérard NEGRIER - Elodie PERRINET - Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

---

### Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

**par visioconférence**

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 08 du 20.03.2025 « Classement Installation et Eclairage »

**Référents Terrain:** René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

**Référents Eclairage:** René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BASSE GOULAIN - COMPLEXE SPORTIF HENRI MICHEL 3 - NNI 440090103**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/01/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/01/2025.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.**

**Elle constate l'absence des tests in situ du synthétique de maintien de classement (tous les 10 ans à compter de la mise en service, Art 3.2.7.2.)**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/09/2025. Au-delà de cette date, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

#### **COUFFE - STADE BERNARD DE LA ROCHEMACE - NNI 440480101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/06/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/11/2022
- Attestation administrative de capacité en date du 24/11/2022

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 22/11/2032.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### **ST JULIEN DE CONCELLES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 441690103**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/01/2025.

**Elle rappelle que :**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Elle constate l'absence des tests in situ du synthétique de maintien de classement (tous les 10 ans à compter de la mise en service, Art 3.2.7.2.)**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/09/2025. Au-delà de cette date, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **ST VIAUD - PARC DES SPORTS 1 - NNI 441920101**

Cette installation a été retirée du classement le 13/02/2025.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de ce dossier suite à sa décision du 13/02/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 03/03/2025
- Rapport Photo en date du 31/03/2025

**Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité**

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 31/06/2025.

#### **HERIC - STADE DE LA PERRIÈRE 2 - NNI 440730102**

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 21/10/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 S

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/03/2025

La CRTIS rappelle que la demande de changement de niveau de classement concerne l'installation NNI 440730101 et non pas l'installation NNI 440730102.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité suivante, l'installation n'est plus entretenue depuis plusieurs années, les tracés ne sont plus réalisés.

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

#### **ST VIAUD - PARC DES SPORTS 2 - NNI 441920102**

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 27/07/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 S

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 03/03/2025

La C.R.T.I.S. rappelle que le revêtement de sol en matériaux stabilisés est admis uniquement aux niveaux T6 et T7

**Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité**

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 30/06/2025.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 31/06/2025.

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### LE LOROUX BOTTEREAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 440840101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 15/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 26/11/2024
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 194 Lux (**Non conforme pour E5**)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45 (**Non conforme pour E5**)
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,67
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur de l'éclairage moyen (194 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 200 minimum)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.45) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).

#### La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 26/11/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

#### BOUAYE - COMPLEXE SPORTIF DE BELLESTRE 1 - NNI 440180101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 27/02/2025

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/02/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 17/02/2025
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 134 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,40
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

#### La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 31/03/2027

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

#### DONGES - STADE JEAN PAUCHARD 2 - NNI 440520102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 10/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 24/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 10/12/2024
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 213 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,25
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,45
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 31/03/2027.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

**ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°1 - NNI 441840101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 11/03/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 13/03/2025
  - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 421 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/03/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

**COUERON - STADE SUZANNE ET DONATIEN HAURAY - NNI 440470401**

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/03/2025
- Une étude photométrique en date du 03/10/2024 (Coueron stade Hauray)
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 64 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 10 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 22 m
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 27,65 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 62 °
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 284 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **ANGERS - STADE MARCEL NAULEAU 2 - NNI 490071402**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/05/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/01/2025.

**Elle constate l'absence des tests in situ du synthétique de maintien de classement (tous les 10 ans à compter de la mise en service, Art 3.2.7.2.)**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/09/2025. Au-delà de cette date, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

#### **BELLEVIGNE EN LAYON - STADE DES RONDIERES - NNI 493450102**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec le projet de remplacement de la surface de jeu pour un niveau de classement en T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 20/03/2025
- Plan de masse du terrain en date du 27/08/2024

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé aux 2 installations du stade est constitué de :

- 4 vestiaires joueurs (2 x 20 m<sup>2</sup> avec salle de douches, 19 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup> avec salle de douches mutualisée),
- 2 vestiaires arbitres (2 cellules x 5 m<sup>2</sup>) ou 1 vestiaire arbitres (10 m<sup>2</sup>) en réunifiant les 2 cellules.

Pour satisfaire le niveau de classement sollicité T5 SYN, les vestiaires associés à cette aire de jeu sont 2 vestiaires joueurs de 20 m<sup>2</sup> et 1 vestiaire arbitre de 10 m<sup>2</sup>.

**La CRTIS rappelle que pour un niveau T5, chaque installation doit disposer au minimum de 2 vestiaires joueurs de 20 m<sup>2</sup> et 1 vestiaire arbitre de 8 m<sup>2</sup> (Art 4.6.1 et 4.7.1).**

**La commission précise que la configuration actuelle des vestiaires sur ce stade ne permettra pas le maintien du niveau de classement du terrain engazonné NNI 493450101, il n'y a plus de vestiaire arbitre disponible et les vestiaires joueurs existants avec douches mutualisées ne sont pas conformes pour classer une deuxième installation.**

**La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.**

- **La planimétrie du terrain en forme de toit à quatre pans à 0,5%. Ce dispositif permettra une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

**Au regard du classement actuel, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.**

#### **ST LEGER DE LINIERES - Stade Jean marc Guillou - NNI 492980101**

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le changement du revêtement existant vers un gazon synthétique pour le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 18/03/2025
- Plan de masse de l'aire de jeu du 03/03/2025

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de 4 vestiaires joueurs (4 x 25 m<sup>2</sup>), 2 vestiaire arbitres (2 x 8 m<sup>2</sup>).

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :**

- **La planimétrie du terrain en forme de toit à 4 pans à 0,5%. Ce dispositif permettra une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

**Au regard du classement actuel et des vestiaires existants, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T4 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.**

### **1.5 Affaires diverses**

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

#### **ST MELAINE SUR AUBANCE - STADE JULIEN LAMBERT 2 - NNI 493080102**

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 15/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 31/10/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 28/10/2024
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,67
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

#### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 28/10/2028**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

#### **INGRANDES LE FRESNE SUR LO - STADE DES MOUETTES 4 - NNI 491600104**

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 24/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 20/05/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 19/06/2024
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 170 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,80
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

#### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/06/2028**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### 2.2 Confirmation de classement

#### **ANGERS - STADE DE LA GRANDE CHAUSSÉE - NNI 490070901**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 18/12/2024
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 173 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/12/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **ANGERS - STADE DE LA SALPINTE - NNI 490070201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 28/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 16/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 03/03/2025
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 309 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,77
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 31/03/2029.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **BOUCHEMAINE - STADE DU ARTAUD 1 - NNI 490350101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 14/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/02/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 30/01/2025
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 188 Lux (**Non conforme pour E5**)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46 (**Non conforme pour E5**)
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,63
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur de l'éclairage moyen (188 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 200 minimum)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.46) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).

### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 31/03/2027.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **ANGERS - STADE DE FRÉMUR 2 - NNI 490070502**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 05/12/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 19/12/2024
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,66
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un niveau E6.

### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/12/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

#### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **2.4 Avis préalable**

### **BELLEVIGNE EN LAYON - STADE DES RONDIERES - NNI 493450102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/03/2025
- Une étude photométrique en date du 30/03/2025 (Faye d'Anjou Complexe sportif étude V5)
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 5,0 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 18,26 m
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25°
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66°
  - Température de couleur (k) : 5200
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 164 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **SEGRE EN ANJOU BLEU - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 493310101**

L'éclairage existant de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 01/03/2021

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 31/03/2025
- Une étude photométrique en date du 21/03/2025 (Segré - terrain d'honneur + piste - ind 4)
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 17,6 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 25,2 m
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 26°
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64°
  - Température de couleur (k) : 5000
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.79
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.92
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : AAA Lux

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

#### ESSARTS EN BOCAGE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 850840103

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 24/10/2031

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le changement du revêtement existant vers un gazon synthétique pour le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 25/03/2025
- Plan de masse de l'aire de jeu du 18/02/2025

L'aire de jeu reprend les dimensions existantes 105 m x 68 m, les pentes existantes sont conservées, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de 2 vestiaires joueurs (2 x 15 m<sup>2</sup>), 1 vestiaire arbitres (9 m<sup>2</sup>).

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :**

- **La planimétrie du terrain à 3 pentes dont 2 pentes à 0,7 % sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

**Au regard du classement actuel et des vestiaires existants, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.**

#### AUBIGNY LES CLOUZEUX - STADE MARCEL DUCROT - NNI 850080101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un projet d'extension des vestiaires, pour un niveau Travaux et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 26/03/2025
- Le plan des vestiaires du 31/03/2025

Le projet d'extension des vestiaires comprend :

- 4 vestiaires joueurs (4 x 20 m<sup>2</sup>)
- 2 vestiaires arbitres (2 x 8 m<sup>2</sup>)
- 2 blocs sanitaires genrés

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

**En l'absence de précision complémentaire, la Commission attire l'attention sur le point suivant :**

- **Pour des raisons de sécurité, les sanitaires destinés au public doivent être distincts de ceux affectés aux joueurs et aux arbitres (Art 7.7).**

**Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.**

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

#### **SEVREMONT - STADE DU LAC - NNI 850900501**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/02/2025
- L'étude d'éclairage ref "Sevremont Stade" en date du 31/05/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 04/03/2025
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 159 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 31/03/2029**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### 2.2 Confirmation de classement

#### **BAZOGES EN PAILLERS - STADE MUNICIPAL - NNI 850130101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 01/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 16/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 25/02/2025
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 101 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,31
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,54
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

## **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 31/03/2027.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **FONTENAY LE COMTE - PARC DES SPORTS ANDRÉ FORENS 1 - NNI 850920301**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 27/02/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 10/02/2025
- L'étude d'éclairage ref "Fontenay le comte - Synthétique plaine de sports" en date du 26/06/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 10/02/2025
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 253 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,64
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,81
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021)

L'installation a fait l'objet d'un changement de technologie LED pour un niveau E5 sur une installation existante.

## **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 31/03/2029.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **LES HERBIERS - STADE DE LA SALMONDIÈRE 3 - NNI 851090203**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 17/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 15/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 30/01/2025
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 80 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,31
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,53
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

## **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 31/03/2027.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **MONTREVERD - Stade Lucien Morilleau 2 - NNI 851970202**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 26/02/2025

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/02/2025
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 20/03/2025
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 152 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

## **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 31/03/2029**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **ST MESMIN - STADE JOSEPH COUSIN 1 - NNI 852540101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 01/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 21/11/2024
  - Type de sources : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 110 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,39
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,58
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E7.

## **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 21/11/2026.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

### **2.4 Avis préalable**

#### **AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 850030102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 31/03/2025
- Une étude photométrique en date du 31/03/2025 (Complexe sportif Aizenay)
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 6 m et 3,7 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 22 m et 18 m au plus défavorable
  - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED (3 / mâts coté Ouest et 2/ mâts coté Est)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,52 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.56
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.76
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **L HERMENAULT - STADE DE BEAULIEU - NNI 851100101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/03/2025
- Une étude photométrique en date du 21/11/2024 (Stade l'Hermenault)
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 4,0 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 18 m
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,35 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
  - Température de couleur (k) : 5200
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.82
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

VAIGES - SALLE POLYVALENTE - NNI 532679901

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/03/2025, de la demande de classement du propriétaire en Niveau Futsal 4 ainsi que du document transmis :

- PV CDS en date du 25/06/2020.

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 17/03/2035.**

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

MESLAY DU MAINE - PARC DES SPORTS 2 - NNI 531520102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 18/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 17/03/2025
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 224 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,77
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 31/03/2029**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

MAYENNE - Parc Des Sports 1 Claude LeblanC - NNI 531470101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/02/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/02/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 10/03/2025

- Type de sources : Iodures Métalliques
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 410 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,34 **(Non conforme pour E5)**
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,48 **(Non conforme pour E5)**
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.34) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).
- la valeur du rapport Min/Max U2h (0.48) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 31/03/2027**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### **LE MANS - STADE ROGER DELÉON 2 - NNI 721810702**

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable défavorable de la CRTIS en date du 22/09/2022 en raison des résultats photométriques non conformes (hauteur des mâts, angle d'inclinaison des projecteurs, taux d'éblouissement GR).

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau Entraînement et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 13/03/2023
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 28/03/2023
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
  - Zones de sécurité (points bis) : Non Conformes

Elle constate que l'installation n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

#### **La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau Entraînement jusqu'au 28/03/2027**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement n'autorise pas les compétitions en nocturne.

#### **LE MANS - STADE AUGUSTE DELAUNE 1 - NNI 721811001**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 13/03/2023
- L'étude d'éclairage ref "Stade Delaune - Le mans" en date du 12/04/2023
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 30/05/2024
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 268 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021), l'angle minimum entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux) est de 23,4 ° (Art.3.3.3 / l'angle doit être compris entre 25° et 45°).

Cette non conformité est la conséquence d'un glissement de l'aire de jeu existante qui a nécessité une nouvelle implantation des mâts en contre bas de l'aire de jeu. Les massifs pour une meilleure assise ont dû être confectionnés en pied de talus ce qui induit une hauteur des mâts insuffisante par rapport à l'aire de jeu.

**Les résultats photométriques calculés et les mesures réalisées in situ étant conformes, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/05/2028.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

## 2.2 Confirmation de classement

## 2.3 Changement de niveau de classement

## 2.4 Avis préalable

### **AIGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 720010101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/03/2025
- Une étude photométrique en date du 27/03/2025 (Stade de football d' Aigné)
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 62 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 3 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 16 m
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,2 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un niveau E6.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **ECOMMOY - STADE DES VAUGEONS 2 - NNI 721240102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/03/2025
- Une étude photométrique en date du 10/01/2025 (Ecommoy)
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 4 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 18 m
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,35 °
  - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65 °
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
  - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **2.5 Affaires diverses**

